

## Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

### Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Japon

1. Conformément à la règle 28.2)d) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi les nouveaux montants suivants, en francs suisses, de la taxe de désignation individuelle qui doit être payée à l'égard d'une désignation du Japon dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Japon.

Taxe de désignation individuelle		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	pour chaque dessin ou modèle	507
Premier renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	574
Deuxième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	574
Troisième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	574
Quatrième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	574

2. Cette modification s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le 24 octobre 2022